

**ACQUISITION DE PARCELLES À GÉMOZAC
POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE ROUTIER D'EXPLOITATION**

PÔLE RESSOURCES

**Direction des Affaires Financières et
Juridiques**

**COMMISSION PERMANENTE
du 23 juillet 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-07-23-56**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 23 juillet 2021 à 14h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est propriétaire de l'actuel centre d'exploitation routier de Gémozac situé Route de Villars à Gémozac, cadastré section C n° 1459 d'une superficie de 1 378 m²,

Considérant que le bâtiment qui accueille 8 agents et les matériels nécessaires à l'entretien du réseau routier n'offre plus les conditions requises pour assurer de manière satisfaisante les missions de la Direction des Infrastructures,

Considérant en effet que ce site ne dispose pas d'aires de manutention et de stationnement des véhicules mais seulement d'une aire de lavage et de zones de stockage très limitées pour les matériels,

Considérant de plus que son seul accès par un chemin communal est dangereux dans la mesure où il dessert aussi les établissements « Latreuille » et de ce fait, est très fréquenté par les camions de cette entreprise,

Considérant que la création d'un nouveau centre routier d'exploitation permettrait ainsi d'assurer l'entretien et l'exploitation du réseau routier de manière optimale en donnant une dimension suffisante en termes de moyens matériels et humains,

Considérant que par la délibération du 13 avril 2021, la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole a accepté de céder au Département l'emprise nécessaire à la construction de ce nouveau centre, cadastrée section ZN n° 103 et 118 pour une superficie totale de 4 161 m² au prix de 54 093 € Hors Taxes,

DECIDE :

1°) d'accepter d'acquérir auprès de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole les parcelles cadastrées section ZN n° 103 et 118 pour une superficie totale de 4 161 m² au prix de 54 093 € Hors Taxes,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'acte d'acquisition correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître Sophie GIRERD, notaire à Gémozac, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Avant l'examen de ce rapport, M.GIRARD s'est retiré de la salle et n'a donc pas pris part au vote

Pour extrait conforme,
La Présidente du Département,
Sylvie MARCILLY